

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	03	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	038	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	9.1	Autres domaines de compétence des communes

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

30

Séance Publique ordinaire du **27 mars 2023**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept mars à 18H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, MM. Thierry THOREAU, Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Laurianne DUCASSÉ
Mme Claire TRAMOND

Ont donné procuration :

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
Mme Claire TRAMOND à M. Frank GOBBATO

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES

Objet : Proposition d'adhésion au label « commune halte – chemins de Compostelle » et au programme d'actions
Convention de partenariat avec l'agence des chemins de Compostelle

RAPPORTEUR : Joël VAN DEN BON, Adjoint au Maire chargé du développement économique, du tourisme, du thermalisme et du développement durable

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France », lancé le 5 décembre 2022, la commune a fait acte de candidature en date du 16 janvier dernier pour la promotion 2023-2025.

En souscrivant à l'obtention de ce label, la démarche globale de la commune s'inscrit dans une garantie d'accueil et de services pour tous les randonneurs et pèlerins désirant faire étape à Lectoure.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée que le conseil d'administration de l'Agence des chemins de Compostelle réuni le 15 février dernier a décidé de retenir la candidature de Lectoure pour engager la seconde phase de labellisation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de valider la démarche de labellisation « Communes Haltes – Chemins de Compostelle »
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires du processus de labellisation « Communes Haltes – Chemins de Compostelle » proposé et piloté par l'Agence des chemins de Compostelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence des Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label commune halte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,


Le Secrétaire de séance,
Loïc DÉSANGLES




Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 AVR. 2023
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 3 AVR. 2023